

Rôle de la séance publique du 28/02/2025 à 09h00

Président : Monsieur GASPON
Assesseurs : Monsieur COIFFET et Monsieur PONS
Greffière : Madame PETTON

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL**01) N° 2301292 RAPPORTEUR : M. COIFFET**

Demandeur M. K Pierre

CABINET D'AVOCATS
TEISSONNIERE TOPALOFF
LAFFORGUE ANDREU ET
ASSOCIES

Défendeur MINISTERE DES ARMEES

M. Pierre K demande à la cour d'annuler le jugement n° 2000623 du 16 mars 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à condamner l'Etat à lui verser la somme de 30 000 euros, assortie des intérêts de droit à compter de sa première demande d'indemnisation avec capitalisation de ces intérêts, au titre de son préjudice moral et du trouble dans ses conditions d'existence, résultant de la carence fautive de l'Etat (ministère des armées) qui l'a exposé, pendant de nombreuses années, à l'inhalation de poussières d'amiante et aux rayonnements ionisants sans moyen de protection efficace dans le cadre de l'exercice de ses fonctions au sein de la Direction des Constructions Navales (DCN) et de mettre à la charge de l'Etat la somme de 2000€ sur le fondement de l'article L.761-1 du code de Justice Administrative.

02) N° 2301294 RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur M. L Jean-Claude

CABINET D'AVOCATS
TEISSONNIERE TOPALOFF
LAFFORGUE ANDREU ET
ASSOCIES

Défendeur MINISTERE DES ARMEES

M. Jean-Claude L demande à la cour d'annuler le jugement n° 2000895 du 16 mars 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à condamner l'Etat à lui verser la somme de 30 000 euros, assortie des intérêts de droit à compter de sa première demande d'indemnisation avec capitalisation de ces intérêts, au titre de son préjudice moral et du trouble dans ses conditions d'existence, résultant de la carence fautive de l'Etat (ministère des armées) qui l'a exposé, pendant de nombreuses années, à l'inhalation de poussières d'amiante et aux rayonnements ionisants sans moyen de protection efficace dans le cadre de l'exercice de ses fonctions au sein de la Direction des Constructions Navales (DCN) et de mettre à la charge de l'Etat la somme de 2000€ sur le fondement de l'article L.761-1 du code de Justice Administrative.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

03) N° 2302445 RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur MINISTERE DES ARMEES

Défendeur M. D Thierry

CABINET MDMH

Requête du ministre des armées contre le jugement n° 2100629 du 14 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé le titre exécutoire émis par le directeur général des finances publiques du Finistère le 3 juin 2020 pour avoir recouvrement de la somme de 27 871,83 euros au titre des frais de scolarité de M. Thierry D à l'école navale de Brest.

04) N° 2303534 RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur SOCIETE D'EXPLOITATION DES AEROPORTS DE
RENNES ET DINARD

Défendeur M. M Patrice

AARPI DE PARDIEU
BROCAS MAFFEI

CABINET COUDRAY
CONSEIL & CONTENTIEUX

Autres parties MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SANTE ET DES
SOLIDARITES

Requête de la Société d'Exploitation des Aéroports de Rennes et Dinard (SEARD) contre le jugement n° 2102418 du 29 septembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a fait droit à la demande d'annulation de la décision du ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion du 18 mars 2021 ayant autorisé le licenciement de M. Patrice M .

05) N° 2303748 RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur M. H Gilles

Défendeur COMMUNE DE RENNES

CABINET GERVAISE
DUBOURG

CABINET COUDRAY
CONSEIL & CONTENTIEUX

Requête de M. Gille H contre le jugement n° 2104250 du 20 octobre 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 14 janvier 2021 par laquelle la ville de Rennes l'a affecté sur des missions de surveillant de parcs et jardins ainsi que le rejet de son recours gracieux en date du 21 juin 2021.

06) N° 2400073 RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur M. H Gilles

Défendeur COMMUNE DE RENNES

CABINET GERVAISE
DUBOURG

CABINET COUDRAY
CONSEIL & CONTENTIEUX

Requête de M. Gilles H contre le jugement n° 2105203 du 10 novembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 16 août 2021 de la ville de Rennes le sanctionnant d'une exclusion temporaire de fonctions de 3 jours.

Rôle de la séance publique du 28/02/2025 à 09h45

Président : Monsieur GASPON
Assesseurs : Monsieur COIFFET et Monsieur PONS
Greffière : Madame PETTON

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

01) N° 2400475 **RAPPORTEUR : M. PONS**

Demandeur	COMMUNE DE PORTBAIL SUR MER	EL KAIM
Défendeur	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA MANCHE	UNITED AVOCATS

Requête de la commune de PORTBAIL contre le jugement n° 2200591 du 22 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Caen a fait droit à la réclamation de la CPAM de la Manche, et qui demande le rejet de la réclamation de la CPAM à son encontre.

02) N° 2400746 **RAPPORTEUR : M. PONS**

Demandeur	Mme A Peggy	Me GUYON
Défendeur	COMMUNE DE DEAUVILLE	LABRUSSE

Mme Peggy A demande à la cour 1°) d'annuler le jugement n° 2202366 du 8 janvier 2024 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 29 août 2022 du maire de Deauville portant radiation des cadres pour abandon de poste ;2°) d'annuler cet arrêté ;3°) d'enjoindre à la commune de Deauville de la réintégrer et de réexaminer sa situation sous astreinte de 150 euros par jour de retard à compter de la notification de l'arrêt à intervenir ; 4°) de mettre à la charge de la commune de Deauville la somme de 3 000 euros sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

03) N° 2401440 **RAPPORTEUR : M. PONS**

Demandeur	Mme P Mélanie	Me CAVELIER
Défendeur	RECTORAT DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE ET DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE	

Requête de Mme Mélanie P contre le jugement n° 2201553 du 15 mars 2024 rendu par le tribunal administratif de Caen afin de reconnaître comme imputable au service ses périodes d'arrêt maladie et d'enjoindre à la rectrice de la région académique Normandie de procéder au réexamen de sa situation.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

04) N° 2402067

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur	Mme Q Chrystelle	Me LACHAUX
Défendeur	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	SELARL CADRAJURIS

Requete de Mme Chrystelle Q contre le jugement n° 1910898 et 1911575 du 7 mai 2024 par lequel le Tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 16 mars 2018, ensemble la décision de rejet du recours gracieux en date du 10 juillet 2018, par lequel le Centre de Gestion de Loire Atlantique a refusé de reconnaître sa pathologie imputable au service, ainsi que la décision du 6 septembre 2018, par laquelle le Centre de Gestion de Loire Atlantique l'a placée en disponibilité d'office pour raison de santé.

05) N° 2400755

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur	Mme K Rebecca	FLOCH MARIE-LAURE
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requete de Mme Rebecca K contre le jugement N° 2303217, 2302939 rendu le 9 janvier 2024 par lequel le Tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 2 mai 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision du 11 janvier 2022 de l'autorité consulaire française à Kinshasa (Congo) lui refusant la délivrance d'un visa d'entrée et de long séjour sollicité en qualité d'enfant étranger majeur de ressortissant français.

06) N° 2400758

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur	Mme M Gemima	FLOCH MARIE-LAURE
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Mme Gémina M contre le jugement n° 2303217, 2302939 en date du 9 janvier 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 2 mai 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision du 11 janvier 2022 de l'autorité consulaire française à Kinshasa (Congo) lui refusant la délivrance d'un visa d'entrée et de long séjour sollicité en qualité d'enfant étranger majeur de ressortissant français

07) N° 2400832

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur	Mme N Fatou	SELARL R & P AVOCATS OLIVIER RENARD
	M. F Babacar	SELARL R & P AVOCATS OLIVIER RENARD
	M. F Mor Talla	SELARL R & P AVOCATS OLIVIER RENARD
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Mme Fatou N, M. Mor Talla F et M. Babacar F contre le jugement n° 2214256 en date du 24 juillet 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 14 septembre 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours contre la décision du 3 mars 2022 des autorités consulaires françaises à Dakar (Sénégal) refusant de délivrer à Mme N un visa de court séjour.

Rôle de la séance publique du 28/02/2025 à 10h30

Président : Monsieur GASPON
Assesseurs : Monsieur COIFFET et Madame BOUGRINE
Greffière : Madame PETTON

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

02) N° 2303448 RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE

Demandeur M. B Michel

CABINET D'AVOCATS
TEISSONNIERE TOPALOFF
LAFFORGUE ANDREU ET
ASSOCIES

Défendeur MINISTERE DES ARMEES

Requête de M. Michel B contre l'ordonnance n° 2201295 du 27 septembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à la condamnation de l'Etat à lui verser la somme de 30 000 euros au titre de son préjudice moral et du trouble dans les conditions d'existence résultant de la carence fautive de l'Etat qui l'a exposé à l'inhalation de poussières d'amiante sans moyen de protection efficace.

03) N° 2303513 RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE

Demandeur M. B Stéphane

CABINET CASSEL

Défendeur MINISTERE DES ARMEES

Requête de M. Stéphane B contre le jugement n° 2203114 du 28 septembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à la condamnation de l'Etat à lui verser la somme de 15 000 euros au titre de son préjudice moral résultant de la carence fautive de l'Etat qui l'a exposé à l'inhalation de poussières d'amiante sans moyen de protection efficace.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

04) N° 2402165 RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE

Demandeur M. A Mahebena

CABINET ROLLAND
MAIRE GOURDIN ET
ASSOCIES

Défendeur RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES

Requête de M. Mahebena A contre le jugement nos 2205664, 220638 du 15 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 15 juin 2022 par laquelle le recteur de l'académie de Rennes a refusé le renouvellement de son contrat à la rentrée scolaire 2022/2023, ensemble la décision implicite rejetant son recours gracieux et la décision du recteur de l'académie de Rennes du 22 août 2022 lui infligeant un blâme, ensemble la décision du 10 novembre 2022 portant rejet de son recours gracieux.

05) N° 2303835 RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE

Demandeur Mme M Francine

Me KATEB

M. M Franchard

Me KATEB

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme Francine M et de M. Franchard M contre le jugement n° 2213014 en date du 23 octobre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision née le 20 août 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Kinshasa (République démocratique du Congo) refusant de délivrer à M. Franchard M un visa de long séjour au titre de la réunification familiale, a, à son tour, implicitement refusé de délivrer le visa sollicité.

06) N° 2400250 RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE

Demandeur M. M Djillali

SCP D'AVOCATS
PAMPONNEAU TERRIE
PERROUIN

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Djillali M contre le jugement n° 2302653 en date du 29 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 30 janvier 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision du 6 octobre 2022 de l'autorité consulaire française à Oran (Algérie) refusant de délivrer à l'enfant Assil S un visa de long séjour en qualité de visiteur, ainsi que cette décision consulaire.

07) N° 2402795 RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE

Demandeur M. B Moujahid

Me KADDOURI

Défendeur PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

M. Moujahid B demande à la cour d'annuler le jugement 2411900 du 21 août 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande portant sur l'annulation de l'arrêté du 24 juillet 2024 par lequel le préfet de Maine-et-Loire l'a assigné à résidence dans la ville de Cholet pour une durée de quarante-cinq jours, en lui prescrivant de se présenter tous les mercredis et jeudis sauf les jours fériés à 9h00 au commissariat de police situé 4 rue de Bordage-Fontaine à Cholet (49)